



Date de dépôt : 13 décembre 2023

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de Jacques Blondin, David Martin, Céline Zuber-Roy, Souheil Sayegh, Patricia Bidaux, Claude Bocquet, Jean-Charles Lathion, Yvan Zweifel, Jean-Marc Guinchard, Diane Barbier-Mueller, Pierre Nicollier, Sébastien Desfayes, Delphine Bachmann, Jean-Luc Forni, François Lefort, Olivier Cerutti, Philippe Poget, Helena Rigotti, Philippe de Rougemont, Marjorie de Chastonay, Marta Julia Macchiavelli, Adrien Genecand, Pierre Eckert, Yves de Matteis, Sophie Desbiolles, Didier Bonny, Ruth Bänziger, Dilara Bayrak, Bertrand Buchs, Beatriz de Candolle, Christina Meissner, Alexandre de Senarclens : De l'eau pour l'agriculture, oui mais autrement !

En date du 12 mai 2023, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- l'art. 104, al. 1, let. a de la Constitution fédérale relatif à la sécurité alimentaire ;*
- l'art. 1, al. 2 de la loi cantonale sur la promotion de l'agriculture ;*
- que l'agriculture est un secteur économique essentiel à notre population ;*
- que, selon les prévisions des experts sur l'évolution du climat, les besoins en eau de l'agriculture genevoise devraient s'accroître dans les décennies à venir ;*
- qu'en matière d'irrigation, l'agriculture genevoise est actuellement presque entièrement dépendante du réseau de distribution de l'eau des Services industriels de Genève (ci-après : SIG) ;*

- que le réseau des SIG est proche de la saturation en bout de colonne ;
- que le fait d'utiliser une eau potable à usage agricole est un non-sens et va provoquer des conflits d'usage ;
- que le prix du m³ d'eau potable facturé aux agriculteurs est beaucoup plus élevé que celui pratiqué dans les autres cantons ;
- l'urgence d'une solution économiquement viable pour l'agriculture genevoise hors tarification SIG permettant de se rapprocher des tarifs des autres cantons ;
- que le lac Léman, le Rhône, l'Arve et certaines nappes d'eau souterraines du bassin genevois présentent des potentialités intéressantes qui pourraient être valorisées pour un usage agricole sans contraindre les ressources ;
- que le prélèvement direct d'eau pour l'agriculture sur les lieux de production permettra de réduire fortement le coût économique du m³, permettant ainsi la mise en place de conditions-cadres se rapprochant de celles d'autres cantons ;
- qu'il est également nécessaire d'atténuer les pointes de consommation sur le réseau d'eau potable des SIG ;
- que les infrastructures planifiées (extension Genilac, élargissement de l'autoroute de contournement, barreau routier de Montfleury, etc.), existantes ou désaffectées (p. ex. anciens puits AEP) constituent des opportunités intéressantes pour mettre en œuvre de manière économique et rationnelle les futures infrastructures nécessaires à l'irrigation agricole ;
- que le climat de demain nécessitera une adaptation des pratiques agricoles permettant de faire face aux futures conditions météorologiques à travers une évolution des pratiques agricoles (choix des cultures, travail du sol, périodes de culture, agroforesterie, techniques d'irrigation, etc.) ;
- que le climat de demain va engendrer des stress hydriques pour les cultures mais également pour les nombreux arbres replantés sur le canton tant en campagne qu'en ville ainsi que pour les rivières et leur faune aquatique ;
- qu'anticiper un réseau d'irrigation de manière coordonnée et également dans l'intérêt de la nature permettra certainement de maintenir un territoire vert et vivant,

invite le Conseil d'Etat

- à évaluer toutes les possibilités d'améliorer l'accès à l'eau pour un usage agricole en partenariat avec les acteurs concernés (prix, pompage, stockage, etc.) en conformité avec la législation genevoise (LEaux-GE et RUESS), dans le respect de la préservation de la ressource ;*
- à réaliser et à financer toutes les études nécessaires, en priorité dans les zones où l'utilisation de l'eau est déjà indispensable à l'agriculture, et à élaborer une vision stratégique de la gestion de l'eau à fins agricoles à l'échelle régionale ;*
- à planifier, en coordination avec les partenaires à l'échelle régionale, la construction d'un réseau primaire cantonal de distribution d'eau non traitée, à usage agricole, de voirie, de service d'incendie ou autres, voire même, si cela devait être une solution, visant à assurer un étiage suffisant aux rivières asséchées en été ;*
- à intégrer dès maintenant dans chaque étude de projet (renouvellement ou nouvelle route, urbanisation) la possibilité d'insérer une trame d'un réseau d'irrigation ;*
- à accompagner l'agriculture dans la recherche d'un usage parcimonieux de l'eau d'arrosage ;*
- à soutenir l'agriculture dans les recherches de productions et de techniques alternatives mieux adaptées aux nouvelles conditions climatiques annoncées.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En prenant connaissance des propositions faites par le Grand Conseil dans le cadre de la motion 2873, le Conseil d'Etat constate avec satisfaction que celles-ci vont pour l'essentiel dans le sens des actions que son administration a déjà engagées pour répondre à l'évolution des besoins en eau de l'agriculture.

Ce n'est en fait pas un hasard, car le canton travaille depuis quelques années déjà sur cette question en étroite collaboration avec les milieux professionnels et associatifs concernés, collaboration qui s'est d'ailleurs formalisée au début de l'année 2023 par la constitution d'une « plateforme pour le développement et l'adaptation des usages de l'eau dans l'agriculture ».

Cette plateforme a pour missions :

- d'identifier, répertorier et prioriser les projets et actions permettant, d'une part, d'améliorer l'approvisionnement en eau d'arrosage de l'agriculture, et, d'autre part, de favoriser le développement de systèmes de production durables adaptés au nouveau contexte climatique;
- d'établir une stratégie globale de mise en œuvre;
- de porter / de coordonner les études à caractère global;
- d'accompagner / de soutenir les études à caractère régional s'inscrivant dans la stratégie globale;
- de rechercher / d'organiser les partenariats potentiels et les synergies entre projets et/ou politiques publiques;
- d'identifier, voire de promouvoir / de développer des moyens de financement des projets;
- de faciliter la mise en œuvre de projet par les maîtres d'ouvrage;
- de consolider les informations et données dans un tableau de bord permettant de garder la vue d'ensemble.

Accueillant aujourd'hui des représentants de l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN), de l'office cantonal de l'eau (OCEau), du service de géologie, sols et déchets (GESDEC) et des milieux agricoles, sa composition est appelée à évoluer en fonction des thématiques abordées et de l'évolution du contexte.

A noter aussi que la question de l'eau en agriculture a également été abordée par le Grand Conseil dans le cadre de l'adoption en juin dernier de la loi 13223 ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 40 000 000 de francs pour financer les investissements en matière d'infrastructures agricoles durables, dont notamment les infrastructures liées à l'arrosage des cultures.

Les conditions sont donc aujourd'hui réunies pour que ce qui est demandé par la motion puisse être mis en œuvre avec diligence. Ainsi :

- à court terme, soutenir les projets qui pourraient être mis en œuvre rapidement dans les zones où l'utilisation de l'eau d'arrosage est déjà indispensable pour garantir la production agricole, et intégrer aux discussions les services concernés par les renouvellements routiers afin de valoriser toute opportunité de développer la trame d'un futur réseau d'eau brute pour l'irrigation, l'étiage estival des rivières, les arrosages d'espaces verts, etc.;

- à moyen terme, il est prévu de mettre au point avec tous les acteurs concernés (Services industriels de Genève (SIG) compris) un système cohérent d'accès à l'eau pour un usage agricole, en jouant sur la mixité des solutions techniques (réseau d'eau potable existant, réseau d'eau brute à créer, pompages dans les nappes phréatiques dans le respect de la ressource, etc.) afin d'optimiser les investissements à consentir et obtenir un coût de l'eau pour les producteurs leur permettant d'être compétitifs;
- plus généralement, il est prévu de s'assurer que l'agriculture ait accès au savoir-faire pour être en mesure de développer des techniques culturales économes en eau d'arrosage et soutenir les mesures d'adaptation nécessaires, que ce soit sur le plan technologique (techniques d'irrigation économes) ou sur celui du type de productions plus compatible avec le climat futur;
- finalement, le canton aura pour mission de garantir la fluidité des échanges avec la Confédération, celle-ci étant aussi très préoccupée par le rôle que jouera l'irrigation agricole dans la sécurité de l'approvisionnement de notre pays.

Bien évidemment, la question de l'irrigation agricole sera aussi traitée en étroite collaboration avec nos partenaires régionaux, notamment dans le cadre des différents plateformes d'échanges organisées dans le cadre du Grand Genève.

Le Conseil d'Etat souligne cependant que la rapidité de la mise en œuvre de ces tâches nouvelles dépendra aussi de la capacité des ressources nécessaires dans le cadre des arbitrages budgétaires.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :
Antonio HODGERS